

Un dispositif pas très CLAIR !

Un dynamitage programmé des ZEP et des règles nationales !

Luc Châtel a profité de la clôture des états généraux sur la sécurité à l'École pour annoncer un programme baptisé CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) concernant une centaine d'établissements. **Sur l'académie de Montpellier, 9 établissements, dont le collège Katia et Maurice Krafft à Béziers, ont été « sélectionnés » d'autorité et dans le plus grand secret** sur la base de critères sociaux et scolaires opaques, mais aucun sur la violence ! Le contournement du rôle du Conseil d'administration, instance élue et représentative de l'ensemble de la communauté éducative, constitue un véritable déni de démocratie ! Ce dispositif vise à mettre un terme à l'éducation prioritaire telle qu'elle existe sans qu'aucune évaluation digne de ce nom n'ait été rendue publique. Les CLAIR ont vocation à se substituer à tous les classements précédents et surtout de faire sortir de l'éducation prioritaire un maximum d'établissements, en particulier les 816 RRS qu'ils voulaient déjà sortir en 2006 et **remplacer les indemnités existantes par des primes au mérite**. L'enjeu est ici de renforcer l'autonomie des établissements et de **pousser plus loin l'éclatement des droits** que le ministère considère comme des « rigidités » : les grilles horaires, le groupe classe, les garanties statutaires... :

Ce que dit la circulaire du 7 juillet 2010	Ce qui est clair pour la profession, l'organisation des enseignements et les rythmes scolaires
C'est une politique d'établissement.	Abandon de la notion de réseau (aucune école ne figure dans la liste des CLAIR) où seule la continuité pédagogique entre l'école primaire et le collège est évoquée à minima. Pas d'évocation de la continuité scolaire collège/lycée pourtant essentielle aux élèves les plus en difficulté.
« Ce programme se caractérise par trois types d'innovations. »	Déréglementations tous azimuts sous couvert « d'expérimentations » avec une organisation dérogatoire des enseignements !
2.1 Innovations dans le champ de la pédagogie Ces expérimentations pédagogiques peuvent porter sur : « Les progressions pédagogiques, en lien avec le socle commun (...) et les référentiels (...) des diplômes de niveaux V et VI auxquels préparent les lycées professionnels »	En se focalisant sur le seul socle commun, dont on sait par ailleurs que sa mise en œuvre locale conduira à des disparités dans son obtention entre les établissements, cette circulaire vise à contraindre les établissements à s'affranchir du cadre national en matière de programmes. Pourquoi nos élèves n'auraient pas les mêmes droits que les autres élèves ? Les horaires, les programmes sont nationaux et garantis pour tous les élèves de France, mais ne le seraient plus pour les nôtres ? Le socle pour les élèves de CLAIR, les programmes et les connaissances pour les autres ? Nous ne pouvons l'accepter.

<p>2.2 Innovations dans le champ de la vie scolaire « Un préfet des études est désigné par niveau » préfets des études »,</p>	<p>Le rôle des CPE est lui aussi fortement fragilisé. La méthode est connue, on donne aux enseignants, ici les préfets des études, de nouvelles missions (organiser la vie scolaire) et dans le même temps on sacrifie une profession comme c'est déjà le cas actuellement avec les Conseillers d'orientation psychologues (non renouvellement de 4/5 des départs à la retraite !) dont on a transféré une partie des missions (orientation en 3^e) aux enseignants. Le corps des CPE risque d'être le prochain « vivier » utilisé par l'Etat pour poursuivre la diminution du nombre d'emplois dans l'Education. N'y a-t-il pas un risque aussi d'étendre encore plus les missions de tous les enseignants ? Missions qui soit dit en passant se sont considérablement alourdies ces dernières années : note de vie scolaire, HDA, livret de compétence,... et ce d'autant plus qu'elles nous sont demandées dans un contexte de suppression massive de postes.</p>
<p>2.3.1.1 Personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé « Le recrutement des personnels (...) sera effectué sur proposition du chef d'établissement. »</p>	<p>C'est une véritable remise en cause du statut, une déréglementation et un démantèlement de la gestion paritaire des personnels au profit du local ! Il existe aussi un risque qu'il n'y ait pas ou très peu de candidats sinon par cooptation et dans l'urgence et que nombre de postes restent vacants. Les postes bloqués au mouvement dans certaines académies ont permis le recrutement local de TZR mais aussi de contractuels sur ces postes (pour 3 à 5 ans).</p>
<p>2.3.3 la mise en place d'une lettre de mission et l'évaluation des résultats des établissements « Le chef d'établissement rédige une lettre de mission individualisée établie pour trois ans à chacun des personnels. » « Les personnels (...) qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits. »</p>	<p>Il y a un risque de « caporalisation » des enseignants et en tout cas, il s'agit de nouveaux moyens de pression pour contraindre les personnels à accepter les déréglementations.</p>
<p>Annexe – Préfet des études 1.1 Mission d'ordre général « Assister le chef d'établissement dans l'organisation et la vie de l'établissement sur les champs éducatif et pédagogique pour le niveau pris en charge. » « Organiser la vie scolaire » « Coordonner et animer le travail pédagogique des équipes. »</p>	<p>Le(s) préfet(s) des études deviendrait donc membre de l'équipe de direction avec le risque ici aussi de fragiliser le corps des CPE puisqu'il aurait la charge d'organiser la vie scolaire. Concernant le champ pédagogique, ce dispositif vise donc à « encadrer » les enseignants dans leurs pratiques.</p>

La liste des inquiétudes est longue, c'est pourquoi **le SNES dénonce la mise en place à marche forcée de ce dispositif, nouvelle étape dans la déréglementation du service public d'éducation. Il y a urgence à prendre connaissance de la circulaire et à débattre collectivement de cette question afin d'envisager les moyens d'action pour refuser un dispositif dangereux pour les élèves comme pour les personnels** (manifeste son refus en CA par le vote d'une motion, demande d'audience au rectorat, opposition à toute organisation dérogatoire des enseignements et des services,...) et demander les moyens nécessaires pour améliorer réellement les conditions d'études des élèves...).